Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20191217-2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Département de
Meurthe et Moselle
Arrondissement de
Nancy
Canton de Val de
Lorraine Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY
Siège : Rue des 4 éléments – 54340 POMPEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU
Par délégation de l'Assemblée délibérante
(Délibération n°3 du 21 mai 2014)

Séance du 17 décembre 2019

Présents :	MME	Odile BEGORRE-MAIRE
	M.	Sébastien DOSE
	MME	Jeannine DOUGOUD
	M.	Jean-François GRANDBASTIEN
	M.	Dominique GRANDIEU
	M.	Philippe HALLIER
	MME	Renée HENRY
	M.	Jean-Pierre HUET
	M.	Antony KUHN
	M.	Denis MACHADO
	M.	Jean-Jacques MAXANT
	M.	Laurent TROGRLIC
	MME	Martine SCHREIBER
	M.	Bernard VERGANCE
Excusés :	M.	Denis BERGEROT
	MME	Martine DROUOT
	M.	Sébastien POINT

N°02 – DB du 17/12/2019 **Rapporteur : Monsieur le Président**

Admission en non-valeur 2019 – Budget principal

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Il convient de se prononcer sur des admissions en non-valeur pour le Budget Principal selon les motifs explicités ci-dessous :

Débiteur	Descriptif de la créance	Montant	Motif de la présentation en non-valeur
SARL NOLA	Redevance spéciale 2017	478,80 €	Liquidation judiciaire
SA PARADE	Redevance spéciale 2014	1 287,00 €	Liquidation judiciaire
Boucherie Charcuterie Traiteur (BCT)	Redevance spéciale 2011 et 2012	968,76 €	Liquidation judiciaire
Enseignes Charpentier / SAS Enseignes Identifia	Redevance spéciale 2014	56,16 €	Liquidation judiciaire
M Loutaidi Badr-Eddine	Crèche familiale 2013 et 2014	607,25 €	Décision de la commission de surendettement
E C T P	Avoir sur marché 2009	624,30 €	Liquidation judiciaire
17 personnes physiques et 2 personnes morales de droit privé	Crèche et garderie, produits de gestion courante, revenu des immeubles	208,75 €	Pièces irrécouvrables : restes à réaliser inférieurs aux seuils pour poursuite
	TOTAL	**4 231,02 €**	

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20191217-2-DE
Date de télétransmission : 20/12/2019
Date de réception préfecture : 20/12/2019

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADMET en non-valeur les créances mentionnées ci-dessus pour une somme de 4 231,02 € sur le budget principal

INSCRIT les sommes sur la ligne budgétaire 6542 « créances éteintes » et sur la ligne budgétaire 6541 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

VOTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré en séance
le dit jour

Ont signé au registre tous
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président

Laurent TROGRLIC